

EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Nombre de membres en exercice : 27

Séance du 26 mars 2024

Nombre de membres présents : 18

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-six mars, à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire.

Ont pris part à la délibération : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

20/03/2024

Date d'affichage

20/03/2024

Objet de la délibération n° 20-2024

Finances Locales – Approbation du compte de gestion – exercice 2023.

Présents

A. SECULA, JP. CULOS C. ROMERO, S. MAZAS, F. ESTEVES, M. PLANA, E. UMUTESI, JC. MALTHE, C. PAVAILLER, C. CLERGEAU, C. SCHIFANO, JF. MULLER, D. DOUMERC, RM MARTINEZ FUENTE, O.RACAUD, JC. LAPASSE, H. DUTKO

Absents excusés

C. DEBONS, F. GARRIGUES, S. PRADELLES, A. CIERCOLES, A. CERCLIER, A. TAHRI, M.E. RAYSSAC ORRIT, MJ. SCHIFANO, I. CERE.

Pouvoirs

C. DEBONS à A. SECULA	MJ SCHIFANO à C. SCHIFANO
A. TAHRI à P. PLICQUE	F. GARRIGUES à JP. CULOS

Mme Céline PAVAILLER a été nommée secrétaire

Délibération n° 06

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif et doit correspondre aux centimes près au compte administratif.

Ainsi le compte de gestion tenu par le Trésorier et reçu en Mairie, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes au vue des éléments suivants :

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion a été dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en Préfecture le : 5 AVR. 2024

Et publication ou notification du : - 2 AVR. 2024

- Les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées

VU le compte de gestion 2023 tenu par le Service de Gestion Comptable,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

- DECLARE que le compte de gestion annexé à la présente délibération dressé pour l'exercice 2023 par le Service de Gestion Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

